

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-335

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 25 septembre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DEROGATION TEMPORAIRE A LA REGLEMENTATION DE L'HEURE DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT « LE PESCADOR »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1,
- VU Le code pénal et notamment ses articles R. 610-5 et R. 623-2,
- VU Le code de la santé publique et notamment l'article L. 3332-13 ainsi que les articles R. 1336-4 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU L'arrêté préfectoral n°2010-05-11-0040 du 11 mai 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Vaucluse,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Vaucluse,
- VU L'arrêté DAJ 2024-069 du 19 février 2024 règlementant l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,
- VU La demande de Madame Virginie ACHARD au nom de l'établissement « Le Pescador »,
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,

CONSIDERANT que l'arrêté DAJ 2024-069 qui fixe l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place à 00h30 permet, lors de certaines manifestations, une fermeture à 1h30 ; qu'il convient d'autoriser une fermeture à 01h30 à l'occasion de la soirée de clôture de l'établissement « Le Pescador », avant fermeture définitive de l'établissement, organisée le samedi 28 septembre 2024.

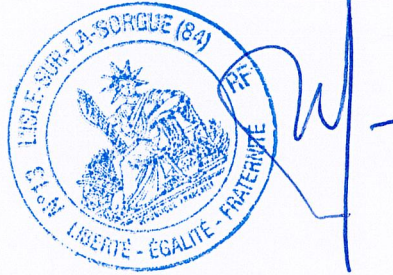
ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « le Pescador » représenté par Madame Virginie ACHARD est autorisé à fermer à 1h30 le 29 septembre 2024 à l'occasion de sa soirée de clôture organisée le samedi 28 septembre 2024 au soir.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 3 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 24 septembre 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.